

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification, renvoyant toutes les modalités réglementaires d'application du présent texte à un article unique.